

**SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL « Olivier MESSIAEN »**

17 rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS

COMITE SYNDICAL

Le jeudi 2 juillet 2015 à 15 heures 30 dûment convoqué par lettre individuelle en date du 16 juin 2015, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental n'a pas pu se réunir en l'absence de quorum.

Le lundi 6 juillet 2015 à 16 heures 45 dûment convoqué le 2 juillet 2015, le Comité syndical s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de la Présidente, au siège du Syndicat Mixte, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :

Madame Brigitte REYNAUD, Présidente du Syndicat Mixte de Gestion
Monsieur Pierre SUZOR, représentant la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte
Madame Sophie BALASSE, Conseillère départementale

Assistaient également à la séance :

Monsieur Eric DOUCET Directeur général
Madame Christine JOLY, directrice administrative
Monsieur François MONIN, directeur général adjoint du Conseil départemental
Monsieur Bernard SOURICE, Directeur du développement culturel de la DLVA

Etaient absents excusés :

Madame Alberte VALLEE, Conseillère départementale
Monsieur Robert LAURENTI, représentant Luberon Durance Verdon Agglomération
Monsieur Ambroise MAZAL, représentant la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon
Monsieur Pascal ANTIQ, représentant Luberon Durance Verdon Agglomération
Madame Stéphanie COLOMBERO, Conseillère départementale
Madame Violette RENAUX, payeuse départementale



Délibération n° D-2015-26 (06/07/2015)

OBJET : Document Unique de Prévention des Risques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu le décret n° 200 1-1016 du 5 novembre 2001 relatif à la formalisation de la démarche de l'évaluation des risques ;

Vu la circulaire du 28 mai 2013 rappelant les obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels ;

Vu la délibération n° D-2014-12 (18/06/2014) en date du 18 juin 2014 créant un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Syndicat mixte au sein du syndicat mixte ;

Vu l'avis favorable émis par les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail réuni le 22 juin 2015 ;

Exposé des motifs –

Le Document Unique est une étape obligatoire dans le cadre de la prévention des risques. Préalablement, il est nécessaire de recueillir l'engagement dans cette démarche du Comité syndical et d'acter la constitution d'un groupe de travail chargé de l'élaboration du Document Unique.

Après en avoir délibéré,

– DECIDE –

D'approuver la démarche d'élaboration du Document Unique de Prévention des Risques ;

D'approuver la constitution d'un groupe de travail pour la réalisation de ce travail ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015 du Syndicat mixte de gestion ;

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 6 juillet 2015.
La Présidente du Syndicat Mixte de Gestion,

Brigitte REYNAUD.

